

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, F. GERARDO, B. ROCIPON, I. GALLARDO, G. VACHEZ-SEYTOUX, G. RIGHETTO, S. BIENFAIT

Etaient excusés : P. CARATALA, C. COCHARD, M.M. PEDRON, I. NEAU, A. NICOLLE, C. CHAUTEMPS

Date de convocation : 13 décembre 2013

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : A. PROPHETE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1 – NOMINATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose : par lettre du 21 octobre 2013, Monsieur le Préfet rappelle son arrêté du 16 mai 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes « Cœur de Savoie » pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 et nous demande de désigner les deux délégués pour la Commune de Les Mollettes pour cette période.

Le Conseil Municipal à l'unanimité délègue :

- Mr Jean-Claude NICOLLE – délégué titulaire
- Mr Alain PROPHETE – délégué suppléant

Au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Savoie ».

Une délibération est prise.

2 – VIREMENTS DE CREDITS BP COMMUNE 2013

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Commune 2013 :

Compte 2315	- 8100.00 €
Compte 1641	+8100.00 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

Une délibération est prise.

3 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Mme CAPUT est en charge de la Trésorerie de Montmélian depuis le début de l'année 2012 et à ce titre Receveur Municipal.

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité de conseil au taux maximum, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux.

Sur l'année 2013, cette indemnité d'un montant de 361.81€ sera attribuée à Madame CAPUT. Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,,
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Catherine CAPUT, receveur municipal,

- Décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Une délibération est prise.

4 – P.U.P. PROJET URABAIN PARTENARIAL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un accord avec les vendeurs des parcelles cadastrée A1002 et A 1003, Mr et Mme BATAILLARD doit être signé. Il y a lieu de créer un P.U.P. – projet urbain partenarial – sur ces parcelles, conformément à la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, transcrite aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention. Celle-ci sera rendue exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en Maire.

Une délibération est prise.

5 – QUESTIONS DIVERSES

SABRE : adhésion de la Commune de Villaroux

Le Maire informe que le Conseil Municipal de Villaroux, a décidé son adhésion au SABRE par délibération des 11 mai et 30 novembre 2012.

Le comité syndical du SABRE a approuvé par délibération du 17 septembre 2013, cette adhésion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve** l'adhésion de la commune de Villaroux au SABRE.

Une délibération est prise.

Subvention aux associations

Au BP 2013 : 6000€ (compte 6574) - En 2012 versé 5700 €

Versé en 2013 : 0.00€

Reste disponible : 6000€

	2012	2013
GALAS	1000 €	900 €
POUR LES MOMES	1500 €	1500 €
AMIS DES ANIMAUX	200 €	150 €
GYM VOLONTAIRE	200 €	200 €
ROCK RYTHM	800 €	700 €
COOPERATIVE SCOL	350 €	350 €
MARCHEURS	200 €	150 €
ALZHEIMER	150 €	0
FOOT LAISSAUD	300 €	250 €
DON DU SANG	200 €	200 €
L'ENVOL	800 €	700 €

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus aux associations.

Une délibération est prise.

Subvention exceptionnelle école de Laissaud

L'école de Laissaud organise des classes découverte (classes de neige et classe piscine).

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500€ pour ces classes découverte.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.
Une délibération est prise.

Association foncière intercommunale de remembrement

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander la dissolution de l'association foncière intercommunale de remembrement Laissaud, Les Mollettes, Ste Hélène du Lac.

Le Conseil Municipal accepte le transfert de la totalité du patrimoine foncier de l'association à la Commune et confirme que la Commune entretiendra les chemins correspondants.

Une délibération est prise.

Aménagement de sécurité de la traversée de la Commune – RD 202 -1^{ère} tranche – Demandes de subvention au Conseil Général de la Savoie et à la D.E.T.R.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagement de sécurité de cette RD 202 :

- pour assurer la sécurité des piétons, très nombreux, passage obligé pour se rendre à l'école du bourg centre, sécurité rendue nécessaire par le trafic important de véhicules qui n'ont que cette route pour la traversée de la commune,
- pour réguler la vitesse de ces véhicules,
- pour résoudre les problèmes de stationnement
- pour sécuriser les arrêts bus des transports scolaires

Le coût de ces travaux est estimé à 157 907.30 € HT

Le conseil municipal sollicite le Conseil Général de la Savoie et la D.E.T.R ; pour l'octroi d'une subvention à la commune de Les Mollettes, la plus élevée possible pour réaliser ces travaux afin d'améliorer la sécurité pour les habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité ce projet de travaux.

Une délibération est prise.

Contrat avec le cabinet UGUET pour l'aménagement de la sécurité de la traversée de la Commune – RD 202 -

Un contrat doit être signé avec le Cabinet UGUET à qui est confié le projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat avec le Cabinet UGUET.

Une délibération est prise.